

AR Prefecture

005-210500237-20190515-20190515080-DE
Reçu le 21/05/2019



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 MAI 2019**

N° DEL 2019.05.15/080

Thème : TRAVAUX 4

Objet : Avenant n°1 à la convention de groupement de commandes pour la réalisation d'une étude complémentaire pour la création de la via Guisane.

Convocation :

Date : 07/05/2019

Affichage : 07/05/2019

**Nombre de membres
du conseil municipal**

En exercice : 33

Présents : 20

**Nombre de
suffrages**

exprimés : 30

Le **mercredi 15 mai 2019** à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire.**

Étaient Présents :

POYAU Aurélie, DAERDEN Francine, GUIGLI Catherine, BOVETTO Fanny, JALADE Jacques, MARCHELLO Marie, PETELET Renée, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, PROREL Alain, FERRAINA Marie-Hélène, FABRE Mireille, RASTELLO Anne, HOLLARD Rémi, GRYZKA Romain, MONIER Bruno, PICAT RE Alessandro, ARMAND Émilie, DAZIN Florian.

Étaient représentés :

GUÉRIN Nicole donne pouvoir à FABRE Mireille;
DUFOUR Maurice donne pouvoir à PETELET Renée;
AIGUIER Yvon donne pouvoir à MARCHELLO Marie;
MARTINEZ Gilles donne pouvoir à FROMM Gérard;
KHALIFA Daphné donne pouvoir à GUIGLI Catherine;
BRUNET Pascale donne pouvoir à JALADE Jacques;
CIUPPA Marcel donne pouvoir à DAERDEN Francine;
ROMAIN Manuel donne pouvoir à DJEFFAL Mohamed;
MUHLACH Catherine donne pouvoir à MONIER Bruno;
BREUIL Marc donne pouvoir à GRYZKA Romain;

Absents excusés :

GUÉRIN Nicole, DUFOUR Maurice, AIGUIER Yvon, MARTINEZ Gilles, KHALIFA Daphné, MILLET Thibault, BRUNET Pascale, CIUPPA Marcel, ROMAIN Manuel, PEYTHIEU Éric, VALDENNAIRE Catherine, MUHLACH Catherine, BREUIL Marc.

Secrétaire de séance : Mohamed DJEFFAL

AR Prefecture

005-210500237-20190515-20190515080-DE
Reçu le 21/05/2019

Rapporteur : Francine DAERDEN

Vu la délibération du conseil municipal n°DEL 2018.05.16/080 du 16 mai 2018 approuvant la constitution d'un groupement de commandes pour la réalisation d'une étude complémentaire pour la création de la Via Guisane ;

Considérant la nécessité de confier au titulaire de l'étude une prestation supplémentaire pour la mise à jour du dossier d'étude préalable à l'enquête publique concernant le tracé sur la commune de Briançon pour un montant de 8 650 € HT ;

Considérant la demande du SIVM de bénéficier d'un acompte de la part de chaque membre du groupement de commandes pour toutes les prestations effectuées par le titulaire dans le cadre de son marché ;

Considérant l'opportunité d'autoriser le SIVM à demander des subventions afin de solliciter les partenaires financiers potentiels de façon unique ;

Un avenant n°1 à la convention de groupement de commandes est envisagé afin de prendre en compte les modifications suivantes :

- Modification de l'article 10 : Dispositions financières
- Autorisation du coordonnateur du groupement de commandes à demander des subventions

Ceci exposé, après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

- D'approuver les termes de l'avenant joint en annexe ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, un conseiller municipal délégué ou le directeur général des services à signer, au nom et pour le compte de la commune, l'avenant annexé à la présente délibération ainsi que toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 30

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

TRAVAUX 4 DEL 2019.05.15/080

PUBLIÉ LE

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Le Maire,
Gérard FROMM



CONSEIL MUNICIPAL DU 15/05/2019
PIÈCE ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION
TRAVAUX 4 DEL 2019.05.15/080

**AVENANT N°1 À LA CONVENTION
DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA
RÉALISATION D'UNE ÉTUDE COMPLÉMENTAIRE
POUR LA CRÉATION DE LA VIA GUISANE**

**DISPOSITIONS FINANCIÈRES ET DEMANDES DE
SUBVENTIONS**

Vu la convention de groupement de commandes pour la réalisation d'une étude complémentaire pour la création de la Via Guisane

ENTRE

La **commune de Briançon**, représentée par son maire en exercice, Monsieur Gérard FROMM, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du conseil municipal n°DEL 2018.05.16/080 du 16/05/2018.

Ci-après désignée : la « commune ».

D'UNE PART,

ET

Le Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples (SIVM) de Serre Chevalier, représenté par sa présidente en exercice, Madame Sylvie DAO-LENA

Ci-après désigné : le « SIVM »

D'AUTRE PART,

Vu la délibération n°DEL 2019.15.05/___ du 15 mai 2019 autorisant Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de groupement de commandes pour la réalisation d'une étude de mobilité sur la station de Serre Chevalier afin de modifier les dispositions financières et d'autoriser le coordonnateur du groupement à demander des subventions.

EXPOSÉ DES MOTIFS :

Cet avenant a pour objet de prendre en compte les modifications suivantes :

- Modification de l'article 10 : Dispositions financières
- Autorisation du coordonnateur du groupement de commandes à demander des subventions

DISPOSITIF :

Les parties à la convention initiale décident de lui apporter les modifications suivantes :

ARTICLE 1

Le troisième alinéa de l'article 10 de la convention initiale est annulé et remplacé par les dispositions suivantes :

« Concernant la mission d'études Phase 2 (tranche optionnelle qui concerne la commune de Briançon), la commune procèdera également au paiement d'un acompte auprès du SIVM, égal au prix de la prestation proposée par le titulaire, dans les 6 mois qui suivront l'affermissement de la tranche.

Toute prestation supplémentaire éventuelle effectuée par le titulaire du marché après validation d'un avenant par le coordonnateur du groupement fera l'objet de dispositions similaires : chaque membre du groupement procèdera au paiement d'un acompte auprès du SIVM, égal au prix de la prestation proposée par le titulaire le concernant, dans les 2 mois qui suivront la notification de l'avenant au titulaire. »

ARTICLE 2

Le coordonnateur du groupement est autorisé à solliciter les différents partenaires financiers potentiels afin de demander les subventions les plus élevées possibles pour les différentes phases de l'opération : études et travaux.

ARTICLE 3

Toutes les autres dispositions de la convention initiale restent inchangées.

ARTICLE 4

Le présent avenant n°1 prend effet à compter du 1 juin 2019.

Fait à Briançon,

Le

En deux exemplaires originaux.

Pour le SIVM,
La Présidente,

Pour la commune,
Le Maire,

Sylvie DAO-LENA,

Gérard FROMM.